AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRASG2CG

DÉCRET N° 2018 – 407 DU 12 SEPTEMBRE 2018

autorisant mademoiselle **Alicia Chantelle DANHIN** à renoncer à la nationalité béninoise.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 65-17 du 23 juin 1965 portant code de la nationalité béninoise ;

vu le décret n° 272/PC/MJL du 11 août 1965 fixant les modalités d'application du code de la nationalité béninoise ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2017-586 du 13 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

vu le décret n° 2016-425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;

vu la requête en date à Cologne du 15 décembre 2017 de monsieur Sylvain Newton DANHIN pour le compte de sa fille Alicia Chantelle DANHIN et l'ensemble des pièces produites ;

sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 12 septembre 2018,

DÉCRÈTE

Article premier

Mademoiselle **Alicia Chantelle DANHIN**, de nationalité béninoise, née le 14 août 2013 à Düsseldorf (Allemagne), fille de Sylvain Newton DANHIN et de Adjokè Viviane OMIYALE, est autorisée à perdre la nationalité béninoise.

4

Article 2

Le présent décret ne porte atteinte ni à la validité des actes posés par mademoiselle Alicia Chantelle DANHIN, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication, sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressée.

Article 3

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 12 septembre 2018

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre des Affaires Étrangères
et de la Coopération,

Aurélien A. AGBENONCI

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,

Séverin Maxime QUENUM

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MAEC : 2 ; MJL : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; AMBASSADE DU BENIN /ALLEMAGNE : 2 ; SGG : 4 ; INTERESSEE : 1 ; JORB : 1.